

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 02 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **mardi 30 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE (arrivé à 20h27) - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANÉO - Catherine BILLET - Didier EMERIQUE - Mathilde ROUSSAT - Yvonne COMMO et Mathieu BONNET formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jean Philippe MONNATTE (Procuration à Bruno GARLEJ), Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Christophe THIBAUT, Mikaela DIMITRIU (Procuration à Philippe BAY), Stéphane CHUBERRE (Procuration à Sébastien CATTANÉO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-26: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Comptable public pour l'exercice 2019 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :



	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2019			
Résultat de clôture 2018	- 654 429,61	3 571 447,70	2 917 018,09
Prévisions budgétaires totales	4 416 620,96	9 536 014,52	13 952 635,48
Recettes nettes	2 880 162,42	7 540 726,48	10 420 888,90
Dépenses 2019			
Part affectée à l'investissement 2019	-	1 672 412,40	- 1 672 412,40
Autorisations budgétaires totales	4 416 620,96	9 536 014,52	13 952 635,48
Dépenses nettes	2 308 313,35	6 603 805,86	8 912 119,21
Résultat de l'exercice 2019			
Excédent	571 849,07	936 920,62	1 508 769,69
Déficit			
Résultat de clôture			
Excédent 2019		2 835 955,92	
Déficit 2019	- 82 580,54		
Résultat 2019			2 753 375,38

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200702-26-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2019, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du Comptable public de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 02 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **mardi 30 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANÉO - Catherine BILLET - Didier EMERIQUE - Mathilde ROUSSAT - Yvonne COMMO et Mathieu BONNET formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jean Philippe MONNATTE (Procuration à Bruno GARLEJ), Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Christophe THIBAUT, Mikaela DIMITRIU (Procuration à Philippe BAY), Stéphane CHUBERRE (Procuration à Sébastien CATTANÉO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-27: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2019 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2019 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019 présenté par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par Madame le Maire comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2019	2 880 162,42	7 540 726,48	10 420 888,90
Dépenses 2019	2 308 313,35	6 603 805,86	8 912 119,21
Résultat de l'exercice 2019	571 849,07	936 920,62	1 508 769,69
Résultat reporté 2018	- 654 429,61	1 899 035,30	1 244 605,69
Résultat de clôture 2019	- 82 580,54	2 835 955,92	2 753 375,38
Reste à réaliser Recettes	427 146,95		427 146,95
Reste à réaliser Dépenses	1 362 805,52		1 362 805,52
Résultat cumulé	- 1 018 239,11	2 835 955,92	1 817 716,81

Le résultat net global de clôture est donc de 1 817 716,81 €.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.



Le Président élu est M. Bernard TEXIER.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200702-27-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception en préfecture : 02/07/2020

Madame le Maire, après avoir assisté à la discussion, s'est retirée au moment du vote.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la conformité du compte de gestion au compte administratif.
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget de la ville tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 02 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **mardi 30 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANÉO - Catherine BILLET - Didier EMERIQUE - Mathilde ROUSSAT - Yvonne COMMO et Mathieu BONNET formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jean Philippe MONNATTE (Procuration à Bruno GARLEJ), Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Christophe THIBAUT, Mikaela DIMITRIU (Procuration à Philippe BAY), Stéphane CHUBERRE (Procuration à Sébastien CATTANÉO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-28: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)

Madame le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2020-17 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2019 ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2019 ;

Les soldes d'exécutions et le résultat étant les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2019	2 880 162,42	7 540 726,48	10 420 888,90
Dépenses 2019	2 308 313,35	6 603 805,86	8 912 119,21
Résultat de l'exercice 2019	571 849,07	936 920,62	1 508 769,69
Résultat reporté 2018	- 654 429,61	1 899 035,30	1 244 605,69
Résultat de clôture 2019	- 82 580,54	2 835 955,92	2 753 375,38
Reste à réaliser Recettes	427 146,95		427 146,95
Reste à réaliser Dépenses	1 362 805,52		1 362 805,52
Résultat cumulé	- 1 018 239,11	2 835 955,92	1 817 716,81



Après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour et 7 abstentions (Sebastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Accusé de réception en préfecture
078-217811804-20200702-28-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Le Conseil Municipal,

- AFFECTE définitivement le résultat 2019 comme suit :

Affectation définitive du résultat au BP 2020	Section investissement	Section fonctionnement
Déficit d'investissement (= D 001)	82 580,54	
Besoin de financement (= R 1068)	1 018 239,11	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		1 817 716,81

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 02 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **mardi 30 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANÉO - Catherine BILLET - Didier EMERIQUE - Mathilde ROUSSAT - Yvonne COMMO et Mathieu BONNET formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jean Philippe MONNATTE (Procuration à Bruno GARLEJ), Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Christophe THIBAUT, Mikaela DIMITRIU (Procuration à Philippe BAY), Stéphane CHUBERRE (Procuration à Sébastien CATTANÉO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-29: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Comptable public pour l'exercice 2019 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :



Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
-----------------------------	---------------------------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200702-29-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception en préfecture : 02/07/2020

Recettes 2019

Résultat de clôture 2018	79 896,45	335 094,86	414 991,31
Prévisions budgétaires totales	449 396,45	511 594,86	960 991,31
Recettes nettes	110 416,30	196 916,90	307 333,20

Dépenses 2019

Part affectée à l'investissement 2019	-	-	-
Autorisations budgétaires totales	449 396,45	511 594,86	960 991,31
Dépenses nettes	65 383,09	121 053,03	186 436,12

Résultat de l'exercice 2019

Excédent	45 033,21	75 863,87	120 897,08
----------	-----------	-----------	------------

Résultat de clôture

Excédent 2019	124 929,66	410 958,73	535 888,39
Déficit 2019			

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2018, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le compte de gestion de l'assainissement du Comptable public de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 02 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **mardi 30 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANÉO - Catherine BILLET - Didier EMERIQUE - Mathilde ROUSSAT - Yvonne COMMO et Mathieu BONNET formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jean Philippe MONNATTE (Procuration à Bruno GARLEJ), Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Christophe THIBAUT, Mikaela DIMITRIU (Procuration à Philippe BAY), Stéphane CHUBERRE (Procuration à Sébastien CATTANÉO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-30: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2019 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2019 présenté par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement présenté par Madame le Maire comme suit ;

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Recettes 2019	110 416,30	196 916,90	307 333,20
Dépenses 2019	65 383,09	121 053,03	186 436,12
Résultat de l'exercice 2019	45 033,21	75 863,87	120 897,08
Résultat reporté 2018	79 896,45	335 094,86	414 991,31
Résultat de clôture 2019	124 929,66	410 958,73	535 888,39
Reste à réaliser Recettes 2019	-	-	-
Reste à réaliser Dépenses 2019	-	-	-
Résultat cumulé	124 929,66	410 958,73	535 888,39

Le résultat net global de clôture est donc de 535 888,39€.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Le Président élu est M. Bernard TEXIER.

Madame le Maire, après avoir assisté à la discussion, s'est retirée au moment du vote.



Après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200702-20-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception en préfecture : 02/07/2020

Le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la conformité du compte de gestion au compte administratif.
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du service de l'assainissement tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



A blue circular official stamp of the Municipality of Chevreuse (Yvelines) is visible, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 02 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **mardi 30 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANÉO - Catherine BILLET - Didier EMERIQUE - Mathilde ROUSSAT - Yvonne COMMO et Mathieu BONNET formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jean Philippe MONNATTE (Procuration à Bruno GARLEJ), Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Christophe THIBAUT, Mikaela DIMITRIU (Procuration à Philippe BAY), Stéphane CHUBERRE (Procuration à Sébastien CATTANÉO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-31: AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

Madame le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section d'exploitation ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section d'exploitation.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2020-xx adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2019 ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2018 ;

Les soldes d'exécutions et le résultat étant les suivants :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Recettes 2019	110 416,30	196 916,90	307 333,20
Dépenses 2019	65 383,09	121 053,03	186 436,12
Résultat de l'exercice 2019	45 033,21	75 863,87	120 897,08
Résultat reporté 2018	79 896,45	335 094,86	414 991,31
Résultat de clôture 2019	124 929,66	410 958,73	535 888,39
Reste à réaliser Recettes 2019	-	-	-
Reste à réaliser Dépenses 2019	-	-	-
Résultat cumulé	124 929,66	410 958,73	535 888,39



Après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Accusé de réception en préfecture
078-217891604-20200702-21-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Le Conseil Municipal,

- AFFECTE définitivement le résultat 2019 comme suit :

Affectation définitive du résultat au BP 2020	Section d'investissement	Section d'exploitation
Excédent d'investissement (= R 001)	124 929,66	
Besoin de financement (= R 1068)	-	
Excédent d'exploitation (= R 002)		410 958,73

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne Héry-Le Pallec', is written over a circular official stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 02 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **mardi 30 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANÉO - Catherine BILLET - Didier EMERIQUE - Mathilde ROUSSAT - Yvonne COMMO et Mathieu BONNET formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jean Philippe MONNATTE (Procuration à Bruno GARLEJ), Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Christophe THIBAUT, Mikaela DIMITRIU (Procuration à Philippe BAY), Stéphane CHUBERRE (Procuration à Sébastien CATTANÉO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-32: FIXATION DES TAXES, REDEVANCES ET TARIFS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2020-2021

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'examiner l'ensemble des tarifs municipaux pour prendre en compte, non seulement l'inflation mais aussi l'évolution des activités de la ville et sa répercussion sur les différentes redevances et taxes demandées à l'usager en contrepartie du service rendu.

Par ailleurs, certains services, proposés par les communes entourées de villes de moindre importance démographique présentent un caractère attractif et sont fréquentés par des usagers d'autres collectivités n'ayant pas participé à leur financement. Il paraît donc tout à fait légitime et justifié de faire supporter le coût d'utilisation aux usagers de façon différenciée.

Cette année 2020 a été particulière en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19. Les services périscolaires et petite enfance ont été suspendus pendant la période de confinement. Lors de la 1^{ère} phase de déconfinement, les services qui ont pu être mis en place partiellement n'ont pas été facturés (accueil du midi avec fourniture du repas par les familles). La facturation n'a été reprise qu'à partir du 2 juin, date de la 2^{ème} phase de déconfinement.

Le contexte économique a aussi été impacté par cette crise sanitaire. Afin de ne pas accentuer les difficultés des familles, il est proposé de ne pas prendre en compte l'inflation et de maintenir les tarifs des activités périscolaires au même niveau qu'en 2019.

Concernant les tarifs municipaux des Etablissements d'accueil petite enfance (crèches collective et familiale), il est nécessaire de procéder à une actualisation pour prendre en compte les nouvelles directives de la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales). En effet, la commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales, par délégation de son conseil d'administration, a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles);
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.



Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022 ;
- l'alignement du barème miro crèche sur celui de l'accueil collectif.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200702-32-2020-DE
Date de réception en préfecture : 02/07/2020

La commune doit délibérer pour appliquer ces participations afin de continuer à percevoir la prestation de service unique. Pour information, le coût moyen de fonctionnement d'une place en crèche est de 15 381€ par an (frais de personnel, dépenses liées aux locaux, matériel pédagogique, couches et repas). En moyenne nationale, la place est financée à 18% par les familles, 38% par les collectivités Territoriales et 44% par la CAF.

Par ailleurs et conformément aux orientations contenues dans le programme municipal, il est proposé d'instituer la gratuité de l'inscription à la Bibliothèque ; ce qui implique de supprimer les tarifs de la Bibliothèque ainsi la régie comptable de la Bibliothèque.

Les autres prestations restent inchangées.

Il est donc proposé de bien vouloir fixer les taux des redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2020 (et du 1^{er} janvier 2021 pour les EAJE), comme indiqué dans le document annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé des motifs lors du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant le principe de libre administration tel qu'exposé dans l'article 72 de la Constitution qui confère aux collectivités territoriales une certaine autonomie en matière tarifaire ;

Considérant que les collectivités locales peuvent mettre en place, pour l'accès à leurs services publics administratifs facultatifs, une discrimination tarifaire prenant en compte les différences de situation entre les usagers ou les nécessités dictées par l'intérêt général ;

Considérant qu'une augmentation des participations familiales a été décidée par la Cnaf à compter du 1^{er} septembre 2019, avec une augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;

Considérant que la commune doit délibérer afin d'appliquer ces participations pour continuer à percevoir la prestation de service unique.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- **ACTE** la non-facturation des services périscolaires du 14 mars au 1^{er} juin 2020 inclus.
- **INSTITUE** la gratuité de l'inscription à la Bibliothèque-Médiathèque.
- **FIXE** les taux des redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2020 (et du 1^{er} janvier 2021 pour les EAJE), comme indiqué dans le document annexé.
- **ABROGE** les délibérations 2019-25 du 19 juin 2019 et 2019-35 du 2 octobre 2019 et leurs annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



Désignation	Décision Nature et date d'institution	Nature de la prestation	Tarifs appliqués		modalités d'application
			Applicables à compter du 1/09/2019	Proposés à compter du 1/09/2020	
Activités périscolaires: les réductions mentionnées aux règlements intérieurs de chaque service (réduction à partir du 2ème enfant, quotient familial appliqué par le CCAS) sont applicables uniquement aux usagers Chevrotins. Pour tous les services : application d'une majoration de 10% si la facture n'est pas réglée à la date d'échéance.					
Navette scolaire	délibération du 19 juin 2019	tarif annuel pour année scolaire uniquement Chevreuse	100,00 €	100,00 €	
Restauration scolaire Tarif incluant le repas et la surveillance	délibération du 19 juin 2019	tarif unitaire Chevreuse repas régulier	4,95 €	4,95 €	tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque les familles fournissent leur repas
		repas exceptionnel	6,10 €	6,10 €	
		Panier repas (protocole d'accueil individualisé)	2,65 €	2,65 €	
		tarif unitaire Extérieurs repas régulier	7,60 €	7,60 €	
		repas exceptionnel	8,75 €	8,75 €	
		Panier repas (protocole d'accueil individualisé)	3,35 €	3,35 €	
		Absence de réservation (Chevreuse, Extérieurs): tarif exceptionnel extérieur	8,75 €	8,75 €	
Accueil du matin 7h30 - 8h30	délibération du 19 juin 2019	tarif unitaire Chevreuse Fréquentation régulière Fréquentation exceptionnelle	2,40 € 4,20 €	2,40 € 4,20 €	
		tarif unitaire Extérieurs Fréquentation régulière Fréquentation exceptionnelle	5,05 € 6,85 €	5,05 € 6,85 €	
		Absence de réservation (Chevreuse, Extérieurs): tarif exceptionnel extérieur	7,00 €	7,00 €	
Accueil 16h30 - 18h00 et Etudes surveillées	délibération du 19 juin 2019	tarif unitaire Chevreuse Fréquentation régulière Fréquentation exceptionnelle	3,00 € 5,20 €	3,00 € 5,20 €	
		tarif unitaire Extérieurs Fréquentation régulière Fréquentation exceptionnelle	7,75 € 10,00 €	7,75 € 10,00 €	
		Absence de réservation (Chevreuse, Extérieurs): tarif exceptionnel extérieur	10,00 €	10,00 €	
Accueil du soir 18h00 - 19h00	délibération du 18 juin 2018	tarif unitaire Chevreuse Fréquentation régulière Fréquentation exceptionnelle	2,45 € 4,30 €	2,45 € 4,30 €	
		tarif unitaire Extérieurs Fréquentation régulière Fréquentation exceptionnelle	5,15 € 7,00 €	5,15 € 7,00 €	
		dépassement d'horaires applicable à tous (après 19h) Absence de réservation (Chevreuse, Extérieurs): tarif exceptionnel extérieur	10,00 € 10,00 €	10,00 € 10,00 €	applicable à tous (Chevreuse, Extérieurs)
Aide aux devoirs	délibération du 19 juin 2019	tarif unitaire Chevreuse	1,50 €	1,50 €	
		tarif unitaire Extérieurs	7,75 €	7,75 €	
Accueil de Loisirs	délibération du 19 juin 2019	tarif unitaire Chevreuse mercredi: 1/2 journée matin avec repas mercredi: 1/2 journée après-midi sans repas Journée Veillée Forfait 1 semaine (pas d'application de la réduction de 15%) tarif unitaire Extérieurs mercredi: 1/2 journée matin avec repas 1/2 journée sans repas mercredi Journée Veillée Forfait 1 semaine inscription hors délai, par bulletin de réservation et par enfant dépassement d'horaires applicable à tous (après 19h)	13,70 € 8,70 € 21,80 € 6,60 € 87,40 € 26,00 € 18,40 € 45,50 € 13,60 € 30,00 € 10,00 €	13,70 € 8,70 € 21,80 € 6,60 € 87,40 € 26,00 € 18,40 € 45,50 € 13,60 € 30,00 € 10,00 €	Départ entre 13h15 et 13h30 Arrivée entre 13h15 et 13h30 En cas d'inscription hors délai pour l'accueil de loisirs, un supplément de 30 € par bulletin de réservation et par enfant sera appliqué. Pas d'application de la réduction de 15% sur la forfait vacances Départ entre 13h15 et 13h30 Arrivée entre 13h15 et 13h30 applicable à tous (Chevreuse, Extérieurs) applicable à tous (Chevreuse, Extérieurs)

Accusé de réception en préfecture
078-217801004-20200702-32-1-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs appliqués		modalités d'application
	Nature et date d'institution		Appliqués du 1/01/2020 au 31/12/2020	Proposés du 1/01/2021 au 31/12/2021	
Activités périscolaires: les réductions mentionnées aux règlements intérieurs de chaque service (réduction à partir du 2ème enfant, quotient familial appliqué par le CCAS) sont applicables uniquement aux usagers Chevrotins. Pour tous les services : application d'une majoration de 10% si la facture n'est pas réglée à la date d'échéance.					
Etablissements d'accueil petite enfance	délibération municipale du 20 octobre 2009 instituant les transferts des crèches et du centre de loisirs du CCAS vers la commune	plancher: 705,27€ par mois* plafond: 5 600,00€ par mois* *plancher et plafond fixés par la CNAF au 01/01/2020, révision annuelle au 1er janvier			
Crèche collective		taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles selon la composition des familles :			
Crèche familiale	délibération du 2 octobre 2019	Multi-accueil/Crèche collective 1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 à 7 enfants 8 enfants et plus Crèche familiale 1 enfant 2 enfants 3 à 5 enfants 6 enfants et plus Majoration au-delà du plafond de ressources, taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles selon la composition des familles (taux horaire plafonné à 6€) : (ressources-plafond CNAF)*(taux CNAF+taux majoré commune) Multi-accueil/Crèche collective 1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 à 7 enfants 8 enfants et plus Crèche familiale 1 enfant 2 enfants 3 à 5 enfants 4 à 7 enfants 8 enfants et plus Tarif extérieur Majoration des taux d'effort horaire pour les 2 modes d'accueil Taux horaire plafonné à 8,40€? (56x40%)	0,0610% 0,0508% 0,0406% 0,0305% 0,0203% 0,0508% 0,0406% 0,0305% 0,0203%	0,0615% 0,0512% 0,0410% 0,0307% 0,0205% 0,0512% 0,0410% 0,0307% 0,0205%	taux horaire fixé en fonction des ressources de la famille, défini par la CNAF Contrat de mensualisation établi pour un an et renouvelable chaque année, jusqu'au départ de l'enfant. Pour un contrat établi en septembre, la mensualisation s'échelonne sur 11 mois Le montant de la participation est revu chaque année, en septembre et en cas de changement économique ou familial. Les tarifs sont actualisés chaque année en Janvier, lors de la mise à jour annuelle de la CNAF, par avenant. Chaque famille est informée de l'éventuelle modification tarifaire liée à cette actualisation. en cas de dépassement, facturation par demi-heure entamée la majoration s'appliquera uniquement sur les ressources situées au-delà du plafond CNAF et dans le respect des dispositions contractuelles liant la commune à la CAF contenues dans la convention d'objectifs et de financement signée en 2014 et l'avenant de 2019. application du taux d'effort selon les barèmes en vigueur et application d'une majoration de 40% sur le taux horaire
		dépassement d'horaires applicable à tous (après 18h)	10,00 €	10,00 €	applicable à tous

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200702-32-1-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Désignation	Décision Nature et date d'institution	Nature de la prestation	Tarifs appliqués		modalités d'application
			Appliqués à compter du 1/09/2019	Proposés à compter du 1/09/2020	
Restauration adulte dans les écoles	délégation du 19 juin 2019 délibération 8 avril 2010 délibération 15 décembre 2017	tarif unitaire employés de la commune personnel enseignant personnels suivants (déjeunant dans le cadre de leurs missions): animateurs de l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires atsem en période scolaire personnel territorial suivant une formation co-organisée par la commune de Chevreuse	7,60 € 7,60 € gratuité	7,60 € 7,60 € gratuité	prestation d'action sociale municipale à déduire en faveur des employés (-60%)
Bibliothèque	délégation du 17 juin 2016	tarif Chevrotes Enfant de moins de 18 ans Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et minima sociaux Adultes Carte familiale (à partir de 3 abonnés) tarif extérieurs Enfant de moins de 18 ans Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et minima sociaux Adultes Carte familiale (à partir de 3 abonnés) Pour tous Forfait carte perdue Forfait DVD perdu Photocopie, impression Concessions: 15 ans 30 ans Colombarium: 15 ans 30 ans Cavurnes: 15 ans 30 ans Caveau provisoire: 15 premiers jours par jour supplémentaire (avec occupation maximale de 6 mois)	gratuité 10,00 € 15,00 € 30,00 € 10,00 € 30,00 € 40,00 € 80,00 € 2,00 € 50,00 € 0,20 € 400,00 € 900,00 € 400,00 € 900,00 € 400,00 € 900,00 € 41,00 € 4,00 €	suppression suppression suppression suppression suppression suppression suppression suppression suppression suppression 400,00 € 900,00 € 400,00 € 900,00 € 400,00 € 900,00 € 41,00 € 4,00 €	rachat du même document ou équivalent
Climatiseur	délégation du 15 juin 2015				

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200702-32-1-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Désignation	Décision Nature et date d'institution	Nature de la prestation	Tarifs appliqués		modalités d'application
			Applicables à compter du 1/09/2019	Processus à compter du 1/09/2020	
Occupation du domaine public commerces	délégation du 15 juin 2015	tarif installation amovible secteur non piéton si durée occupation > 1 semaine consécutive secteur piéton (rue Lalande) en concordance avec l'infirmité locale quelle que soit la localisation tarif installation inamovible secteur non piéton tarif stationnement véhicule - tournage de films Occupation d'une place de stationnement sur la voie publique toute place occupée partiellement est due Par jour d'occupation et par place de stationnement tarif occupation temporaire du domaine public (voies) Par jour d'occupation Etudiants - forfait tarif unitaires pages intérieures 2 pages 1 page 1 bandeau 1 module tarif unitaire 4 ème de couverture 1 page tarif unitaire couverture 1/2 page tarif forfaitaire vendredi, samedi, dimanche du lundi au dimanche par jour supplémentaire caution forfaitaire caution ménage artistes Chevrolines tarif forfaitaire par réunion Salle d'atelier, grande salle divisée Grande salle Association à but non lucratif siège social Chevreuse Association Syndicale Libre gérant résidence Chevreuse Caution ménage Caution matériel vidéo tarif forfaitaire salle polyvalente uniquement association siège social Chevreuse Association à but non lucratif concourant à l'animation de la vie locale Autre association à but non lucratif: une location par an Caution ménage Caution clé lors d'une location de salle Clé perdue ou non restituée uniquement aux associations Chevrolines facturation en cas de casse table chaise intervention dépôt déchets cout horaire salé (forfait) m3 enlevé intervention prestation de nettoyage de locaux cout horaire salarié (forfait)	1€ le m²/jour 20€ le m²/an gratuit gratuit 24€ le m²/an 15,00 € 500,00 € 150,00 € 1 200,00 € 700,00 € 300,00 € 170,00 € 800,00 € 450,00 € 150,00 € 300,00 € 50,00 € 500,00 € gratuit 60,00 € 100,00 € gratuit gratuit 500,00 € gratuit gratuit 50,00 € gratuit gratuit 100,00 € 30,00 € 50,00 € 100,00 € 50,00 € 100,00 € 50,00 €	1€ le m²/jour 20€ le m²/an gratuit gratuit 24€ le m²/an 15,00 € 500,00 € 150,00 € 1 200,00 € 700,00 € 300,00 € 170,00 € 800,00 € 450,00 € 150,00 € 300,00 € 50,00 € 500,00 € gratuit 60,00 € 100,00 € gratuit gratuit 500,00 € gratuit gratuit 50,00 € gratuit gratuit 100,00 € 30,00 € 50,00 € 100,00 € 50,00 €	délégation 2020-09 exonérant pour 2020 les commerçants chevrolines délégation 2020-09 exonérant pour 2020 les commerçants chevrolines
Occupation du domaine public tournage de films	délégation du 18 juin 2018				
Encarts publicitaires	délégation du 17 juin 2016				
Séchoir à peaux salle d'exposition	délégation du 19 juin 2019				
Maison des Associations	délégation du 11 décembre 2018				
Gymnase Fernand Léger	délégation du 19 juin 2019				
Clés électroniques	délégation du 15 juin 2015				
Tables et chaises	délégation du 15 juin 2015				
Elimination ordures ménagères encombrants	délégation du 18 juin 2018				
Nettoyage de locaux	délégation du 19 juin 2019				

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200702-32-1-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Le Maire

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 02 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **mardi 30 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANÉO - Catherine BILLET - Didier EMERIQUE - Mathilde ROUSSAT - Yvonne COMMO et Mathieu BONNET formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jean Philippe MONNATTE (Procuration à Bruno GARLEJ), Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Christophe THIBAUT, Mikaela DIMITRIU (Procuration à Philippe BAY), Stéphane CHUBERRE (Procuration à Sébastien CATTANÉO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-33: ADOPTION DU DISPOSITIF « TOUS AU RESTO »

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'objectif de la mise en place de ce dispositif « Tous au resto » est de participer à la reprise d'activité des restaurateurs de Chevreuse, profession parmi les plus touchées par les conséquences de la crise sanitaire, en incitant les chevrotins à retourner au restaurant.

La durée proposée de cette opération couvre la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

Sont éligibles tous les cafés et restaurants proposant un repas assis.

Il est proposé de remettre un « coupon repas » d'une valeur de 20€ à utiliser dans l'un des cafés/restaurants de Chevreuse. Ce coupon sera retiré en Mairie, selon les critères suivants : 1 seul coupon par foyer, pour les habitants de Chevreuse uniquement, sur présentation de l'avis de la Taxe d'habitation 2019 ou tout autre document équivalent ainsi que la carte nationale d'identité.

Les restaurants collecteront les « coupons repas » et pourront les adresser pour mandatement jusqu'au 15 septembre 2020.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le dispositif « Tous au resto » comme indiqué ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du budget principal 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



Paraphe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 02 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **mardi 30 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANÉO - Catherine BILLET - Didier EMERIQUE - Mathilde ROUSSAT - Yvonne COMMO et Mathieu BONNET formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jean Philippe MONNATTE (Procuration à Bruno GARLEJ), Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Christophe THIBAUT, Mikaela DIMITRIU (Procuration à Philippe BAY), Stéphane CHUBERRE (Procuration à Sébastien CATTANÉO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-34: SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES « COVID » AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite aux circonstances particulières liées à la crise sanitaire de ce début d'année, les associations n'ont pas pu assurer une partie de leurs activités habituelles.

Les associations éligibles doivent avoir leur siège social à Chevreuse et proposer au moins une activité hebdomadaire sous forme de cours ou d'entraînement.

Il est proposé de mettre en place un dispositif conventionnel permettant le versement d'une subvention de 10% appliquée au tarif annuel de l'activité, plafonnée à 30€ par inscription renouvelée. Cette subvention s'applique uniquement aux adhérents habitant la commune.

La réduction accordée par l'association aux adhérents qui renouvellent leur inscription pour l'année scolaire 2020-2021 doit être au moins égale à l'aide de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le dispositif de versement de subventions exceptionnelles « covid » aux associations qui conventionneront avec la Commune, sur les principes énoncés ci-dessus. Une délibération ultérieure fixera les montants exacts des subventions exceptionnelles accordées à chaque association.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER EXCEPTIONNEL
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX ASSOCIATIONS NEGATIVEMENT IMPACTEES PAR LE
CONFINEMENT**

Vu la délibération municipale n°2020-34 du 30 juin 2020 ;

Entre les Soussignés :

D'une part,

La Commune de Chevreuse (78460) représentée par son Maire Mme Anne HÉRY - LE PALLEC,

5 rue de la Division Leclerc 78460 CHEVREUSE,

Désignée dans la présente convention sous les termes « LA COMMUNE DE CHEVREUSE »,

Et d'autre part,

L'association ... représentée par son Président,

Adresse , 78460 CHEVREUSE

Désignée dans la présente convention sous les termes « association »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

LA COMMUNE DE CHEVREUSE soutient, depuis de nombreuses années, les activités exercées par les associations culturelles et sportives, qu'elle considère comme acteurs majeurs dans le cadre de l'animation locale.

Pour soutenir ces activités ainsi développées à l'égard de la population, LA COMMUNE DE CHEVREUSE décide d'accorder un concours financier exceptionnel lié au contexte sanitaire particulier déclenché par la pandémie de covid19.

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2020, LA COMMUNE DE CHEVREUSE alloue une subvention exceptionnelle de fonctionnement dont le montant sera déterminé par délibération municipale au 3^{ème} trimestre 2020.

Cette subvention sera calculée sur la base des critères validés par la délibération n°2020-34.

Article 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois sous forme de mandat administratif viré par le contre local des finances publiques de Maurepas

Le versement sera effectué par virement au compte bancaire qui sera fourni par l'association.

Article 4 : Présentation des documents justificatifs

La décision d'attribution de la subvention permettant le versement d'une subvention de 10% appliquée au tarif annuel de l'activité est plafonnée à 30€ par inscription renouvelée. Cette subvention s'applique uniquement aux adhérents habitant la commune et sur présentation d'un état récapitulatif les éléments suivants :

Nom Prénom	Adresse	Activité	Cotisation annuelle théorique	Réduction accordée	Montant réglé par l'adhérent

La réduction accordée par l'association aux adhérents qui renouvellent leur inscription pour l'année scolaire 2020-2021 doit être au moins égale à l'aide de la commune.

Article 5 : Protection des données individuelles :

L'association s'engage à communiquer à chaque adhérent concerné le texte suivant :

« Pour justifier la subvention, l'association doit transmettre à la mairie de Chevreuse les coordonnées (nom/prénom/adresse) de ses adhérents bénéficiant d'une réduction. Ces informations sont collectées par l'association dont l'adhérent est membre et habite la commune de Chevreuse et sont transmises par l'association à la mairie de Chevreuse sur support papier ou informatique. Ces informations sont conservées par la mairie de Chevreuse afin de prendre en charge une partie du montant de la cotisation de l'adhérent habitant Chevreuse et qui se réinscrit. Ces informations sont destinées au service des finances de la mairie de Chevreuse. Elles sont conservées dix (10) ans. Ce traitement repose sur une convention entre la commune de Chevreuse et l'Association de Chevreuse. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679) l'adhérent peut exercer ses droits d'accès aux données, de rectification, de limitation, d'effacement ou de portabilité en contactant le Délégué à la Protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si après avoir contacté le DPD, les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, une réclamation à la CNIL peut être adressée.

Accusé de réception en préfecture
N° 0044-02/02020
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Article 6 : Evaluation

LA COMMUNE DE CHEVREUSE se réserve le droit de procéder à des contrôles afin de pouvoir vérifier le nombre et la qualité des adhérents concerné. Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à la disposition de LA COMMUNE DE CHEVREUSE tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'exercice 2020.

Article 8 : Résiliation de la convention

LA COMMUNE DE CHEVREUSE se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par LA COMMUNE DE CHEVREUSE par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Article 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'Article 7, LA COMMUNE DE CHEVREUSE pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander son remboursement

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Versailles.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Chevreuse, le 02 juillet 2020

Pour LA COMMUNE DE CHEVREUSE

Le Maire

Anne HÉRY - LE PALLEC,

Pour l'association

le Président,

Copies :

- Trésorerie de Maurepas
- Comptabilité Ville de Chevreuse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 02 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **mardi 30 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANÉO - Catherine BILLET - Didier EMERIQUE - Mathilde ROUSSAT - Yvonne COMMO et Mathieu BONNET formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jean Philippe MONNATTE (Procuration à Bruno GARLEJ), Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Christophe THIBAUT, Mikaela DIMITRIU (Procuration à Philippe BAY), Stéphane CHUBERRE (Procuration à Sébastien CATTANÉO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-35: DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts, modifié par la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La commission communale des impôts directs de Communes de plus de 2 000 habitants comprend 9 membres dont le maire, président de droit :

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, 1 agent de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.



Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
078-217801004-20200702-35-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. DELAIS Laurent	VEILLET Romain
2. CLAERHOUT Philippe	TIERFOIN Emmanuelle
3. MICHEL Paul	ZEITOUN Franck
4. LENOIR Michel	BRETON Elisabeth
5. BREVAL José	MUNSCH Alain
6. BIGOT Daniel	POIZOT Marc
7. BRUANDET Guy	BOURGOGNE Bernard
8. EMERIQUE Didier	MARTIALOT Daniel
9. HOUDOIRE Jacques	LALANDE Muriel
10. BIROLINI Brigitte	MORTEGOUTTE François
11. CARRE Bernard	VANDYCKE Bruno
12. MONTANI Claudine	BOUDET Jean-Guy
13. EMPINET Jacques	BERNARD Jacqueline
14. VON EUW Caroline	GERMAIN Philippe
15. BREBANT Xavier	UBAYSI Kamal
16. JOUANE-BRACON Marie-France	CAGNOL Olivier

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 02 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **mardi 30 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANÉO - Catherine BILLET - Didier EMERIQUE - Mathilde ROUSSAT - Yvonne COMMO et Mathieu BONNET formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jean Philippe MONNATTE (Procuration à Bruno GARLEJ), Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Christophe THIBAUT, Mikaela DIMITRIU (Procuration à Philippe BAY), Stéphane CHUBERRE (Procuration à Sébastien CATTANÉO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-36: MOTION CONTRE LES NUISANCES AERIENNES DE L'AERODROME DE TOUSSUS-LE-NOBLE

Pendant les deux mois de confinement, les riverains de l'aérodrome ont fait une expérience inédite : un ciel déserté, silencieux, à peine troublé par le chant des trop rares oiseaux. Dès le 11 mai, le contraste a été violent : trafic intense, pleine puissance, trajectoires non respectées... Ce constat n'est pas à mettre uniquement sur le compte du beau temps et du relâchement des pilotes. On note sur une période de 5 semaines, une augmentation de 25% du trafic par rapport à la même période en 2019, à la météo très similaire... Alors que 2019 avait déjà vu une augmentation de 20% de ce trafic !

Devant ce constat, il devient évident pour les habitants des communes les plus concernées (Boullay-les-Troux, Châteaufort, Chevreuse, Gif-sur-Yvette, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Milon-la-Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Toussus-le-Noble, Villiers-le-Bâcle, Voisins-le-Bretonneux) que la solution passe par des mesures nettement plus draconiennes que celles expérimentées en 2019, et encore appliquées en 2020.

Nous demandons:

- En urgence un retour de la plage de silence dès à présent,
- Des tranches horaires très restreintes pour les avions à indice de performance inférieurs à 100,
- Des contrôles stricts et fréquents du respect des règles et des sanctions dissuasives,
- Une limitation modulée des flux quotidiens, pas seulement annuels,
- La relocalisation des hélicoptères (sauf activités de maintenance),
- La limitation des vols aux instruments (IFR) et analyse fine de leurs comportements.

Des trajectoires optimisées/assistées et diverses bonnes pratiques restent également à définir et surtout à respecter par tous les usagers (privés et aéroclubs). Les riverains comptent utiliser une application Android actuellement en développement pour signaler les anomalies majeures.

Ces objectifs doivent être atteints selon un échéancier précis, validé et contrôlé par le représentant de l'État. Si ce planning n'est pas actionné à court terme, les élus, avec le soutien actif des habitants, seraient amenés à demander une autre orientation : la fermeture de l'aérodrome.



La seule issue pour envisager un « aérodrome du futur » au milieu de l'urbanisation est à moyen terme, d'électrifier l'essentiel de la flotte autorisée à y voler. En y associant tout un écosystème, à vocation régionale, basé sur l'énergie électrique et la résilience climatique, la plateforme retrouverait un avenir et un rayonnement.

Approuvé de réputation en préfecture
078-217801604-20200702-36-2020-DE
Maire de Chevreuse
Date de l'Assemblée : 02/09/2020
Date de la délibération : 03/05/2020

Ici plus qu'ailleurs, le monde d'après ne peut plus être comme celui d'avant. Faisons respecter les limites de bruit admissibles définies par l'OMS de 45dB.

Les solutions existent, les moyens fiables de mesurer le bruit généré par les activités aériennes sont connus.

Nous exigeons leur mise en œuvre dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE le texte de cette motion.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC


